



HAL
open science

“ ”La nation du FLN, c’est la résistance ?”

Sylvie Thénault

► To cite this version:

Sylvie Thénault. “ ”La nation du FLN, c’est la résistance ?”. Tahar Khalfoune. Mélanges en l’honneur de l’historien Gilbert Meynier, L’Harmattan, p. 67-79, 2019. hal-02356139

HAL Id: hal-02356139

<https://hal.science/hal-02356139>

Submitted on 13 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« La nation du FLN, c'est la résistance ? »

Dans sa monumentale *Histoire intérieure du FLN*, Gilbert Meynier soutient l'idée d'un « enracinement du mythe résistantialiste en Algérie », tendant à présenter tout « mal » comme venant « de l'extérieur » et encourageant « la victimisation » : « Intemporellement victimes, les Algériens sont, dans toute une littérature, officielle surtout, campés en résistants permanents, de Jugurtha et des circoncellions, dans l'Antiquité, à Abd El Kader et Mokrani au XIX^e siècle », explique-t-il. Ainsi, « l'identité algérienne » est « pratiquement assimilée à la résistance et/ou à la religion musulmane connotant la résistance ». Sous la plume de Gilbert Meynier, le résistantialisme définit un projet politique à l'horizon immédiat : celui de la libération de l'occupant étranger. « Durant le combat pour l'émancipation, la plupart de ceux qu'on dénomme vulgairement « nationalistes » étaient surtout des résistantialistes qui ne regardaient pas au-delà du programme de l'indépendance. La résistance, porteuse d'indépendance, était pour eux la solution de toutes choses »¹.

En faisant référence, de façon évidente mais non explicitée, à la Résistance française et à sa mythification, Gilbert Meynier se livre à un exercice inhabituel : utiliser des notions forgées dans le contexte français de la Seconde Guerre mondiale pour analyser le nationalisme algérien et plus particulièrement, la lutte pour l'indépendance. En effet, le lien entre la Seconde Guerre mondiale et la guerre d'indépendance algérienne a été surtout pensé côté français et d'un point de vue mémoriel. Ces passés douloureux et conflictuels interrogeraient tous deux, de façon identique, la société et la nation françaises. Cette approche s'avère réduite, tant elle n'épuise pas les potentialités que recèlerait une mise en relation approfondie de ces deux guerres et de leurs historiographies. Outre qu'un réinvestissement des travaux sur la Résistance française pourrait servir à analyser l'engagement des Algériens entre 1954 et 1962, comme Gilbert Meynier l'a ébauché, le lien entre les deux guerres peut être interrogé d'un point de vue purement historique. La succession des deux conflits dans le temps d'une génération pose la question du rejeu des expériences vécues, individuellement et collectivement, de l'un à l'autre. Loin d'une interrogation éculée sur d'éventuelles mais toujours inexistantes leçons de l'histoire, il s'agirait de s'intéresser aux trajectoires personnelles incluant les deux guerres et aux réinvestissements concrets de la Seconde Guerre mondiale dans le contexte de la guerre d'indépendance algérienne, par les acteurs tant français qu'algériens. Pratiqué à titre d'essai et de façon symbolique, en hommage à Gilbert Meynier, l'exercice est ici extrêmement limité. Le texte qui suit est essentiellement un texte de seconde main, fondé sur les lectures et les recherches de son auteur, sans investissement empirique spécifique. Il suit une intuition, avec la conviction qu'elle pourrait à l'avenir ouvrir des horizons en invitant à penser, ensemble, ces deux guerres.

La légitimation par le droit : une filiation attestée de la Résistance française au FLN

Dans une historiographie qui s'est surtout interrogée sur les continuités entre les deux guerres dans la société française, la question de la postérité des engagements résistants est la plus évidente et la plus traitée. Un constat en émerge : du point de vue des individus, la diversité des valeurs et des ancrages politiques des résistants, qui couvrent tout l'éventail des possibles, ouvre la voie à toutes les trajectoires imaginables une fois la France libérée et le nazisme vaincu. Aucun parti pris ne va de soi pour les anciens résistants confrontés à l'indépendance de l'Algérie. Au nom des droits de l'homme, de la lutte contre l'oppression, du droit à la souveraineté nationale, nombre d'entre eux, à l'image de Francis Jeanson, de Claude Bourdet ou d'André Mandouze, choisissent de soutenir les Algériens². D'autres, au nom de la France, de sa

¹ Gilbert Meynier, *Histoire intérieure du FLN, 1954-1962*, Paris, Fayard, 2002, p. 241-242.

² Voir notamment Hervé Hamon et Patrick Rotman, *Les porteurs de valise*, Paris, Seuil, 1982 (rééd.) ; Martin Evans, *The Memory of Resistance. French opposition to the Algerian War*, Oxford/New York, Berg, 1997 ; Marie-Pierre Ulloa, *Francis Jeanson. Un intellectuel en dissidence, de la Résistance à la guerre d'Algérie*, Paris, Berg International, 2001.

puissance et de son Empire, se rangent résolument du côté de l'Algérie française allant jusqu'à soutenir l'Organisation armée secrète (OAS), comme Georges Bidault et Jacques Soustelle, quand ils ne s'y engagent pas, comme Raoul Salan³. Parmi les militaires, certains prônent aussi la torture ; c'est le cas de Raoul Salan et de Jacques Massu à Alger. Au-delà des trajectoires individuelles, l'historiographie invite à s'intéresser à la postérité de « la Résistance » en tant que mouvement réifié, devenu emblématique de la lutte pour la liberté. De ce point de vue, « la Résistance » est réinvestie dans les années 1954-1962 par des jeunes qui n'y ont pas participé du simple fait de leur âge⁴.

Les réinvestissements existent cependant aussi côté algérien. Ils témoignent d'un transfert concret de la Résistance française au FLN. En effet, pendant la Seconde Guerre mondiale, certains ont résisté « au nom du droit »⁵, en élaborant un argumentaire juridique favorable à leur cause. C'est tout le sens de l'action de René Cassin, qui s'est très tôt attaché à démontrer l'illégalité du régime de Vichy⁶ ; une démarche sciemment reproduite par le FLN. Celui-ci s'attache en effet à fonder juridiquement la revendication d'indépendance qu'il formule dès le 1^{er} novembre 1954, au matin de la première nuit d'attentats marquant le début de la guerre. Avant de prendre une forme aboutie, étayée, structurée et rédigée, l'argumentation du FLN s'est présentée comme simplifiée. Il s'agissait de nier la compétence de la justice française à l'égard d'Algériens se voulant combattants d'une nation ennemie. Cette argumentation semble avoir circulé de façon informelle, en ne laissant que des traces ténues. Il faut un compte rendu d'audience du *Monde*, succinct mais précieux, pour savoir qu'en janvier 1957, « devant le tribunal correctionnel d'Alger, plusieurs prévenus, inculpés de délits mineurs (collecte de fonds pour le FLN, distribution ou colportage de tracts, etc.) ont déclaré ne pas reconnaître la compétence de la juridiction française »⁷. Un tel déni aurait été préconisé par la direction du FLN⁸. « C'est la première fois que des prévenus ont une telle attitude mais il est à penser que de pareils moyens seront de nouveau employés », prévenait d'ailleurs *Le Monde*.

Ce n'est qu'en 1961 – sept ans après le début de la guerre – que paraît *La Révolution algérienne par le droit*. Le juriste algérien Mohammed Bedjaoui y formalise le nouvel ordre juridique né de la « Révolution » que constitue la guerre pour l'indépendance : un ordre alternatif à l'ordre juridique colonial français condamné par le cours des événements. Mohammed Bedjaoui passe en revue tous les aspects de la négation française de la guerre et de la nation algérienne, pour mieux y répondre⁹. Il étudie les conditions juridiques de la restauration d'un État algérien et de son assise territoriale ; il légitime les institutions créées par le FLN, dont le Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA) ; il plaide pour la reconnaissance de la belligérance entre les deux parties, en démontrant la régularité de l'armée formée par les maquisards algériens et l'applicabilité des Conventions de Genève. En cette année 1961, année de négociations, il examine également la possibilité de sortir du conflit par un référendum d'autodétermination, tel que de Gaulle l'a proposé.

Réalisée à l'adresse du monde, dans un souci de légitimation des revendications algériennes sur la scène internationale, cette entreprise révèle une récupération de la résistance « au nom du droit »¹⁰, avec une imitation assumée des résistants français. Le mimétisme de la dénomination du GPRA avec le GPRF de 1944 est frappant, de même que la première appellation envisagée, « gouvernement de l'Algérie libre », rappelait la France Libre¹¹. Au-delà de ce mimétisme,

³ Sur la mémoire de la résistance dans l'OAS : Anne-Marie Duranton-Crabol, *L'OAS, la peur et la violence*, Bruxelles, André Versaille, 2012 (rééd.), p. 35 en particulier.

⁴ Outre Martin Evans, *The Memory...*, *op. cit.*, Bertrand Hamelin, « Les résistants et la guerre d'Algérie », in Raphaëlle Branche et Sylvie Thénault (dir.), *La France en guerre (1954-1962). Expériences métropolitaines de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Autrement, 2008, p. 138-142.

⁵ Liora Israël, « La résistance par le droit ? Un enseignement paradoxal de l'histoire de France des années sombres », in *La Résistance dans la pratique judiciaire (1940-1944)*, Paris, La Documentation française, 2012, p. 7-18.

⁶ Liora Israël, *Robes noires, années sombres*, Paris, Fayard, 2005, p. 325-330.

⁷ *Le Monde*, 24 janvier 1957.

⁸ Selon Ali Haroun, *La 7^e wilaya. La guerre du FLN en France, 1954-1962*, Seuil, 1986, p. 171.

⁹ Jean Touscoz a synthétisé l'argumentation française dans « Étude de la jurisprudence interne française sur les aspects internationaux de l'affaire d'Algérie », *Annuaire français de droit international*, volume 9, 1963, p. 953-969.

¹⁰ Liora Israël, « La résistance par le droit ? », art. cité.

¹¹ Mohammed Harbi a publié les rapports préliminaires à la création du GPRA dans *Les archives de la Révolution*

Mohammed Bedjaoui fonde l'existence du GPRA sur une série de précédents historiques, en rappelant qu'à plusieurs reprises, notamment en France au XIX^e siècle, la proclamation de gouvernements provisoires a précédé leur investiture légale. « Les exemples de formation du GPRF en 1944 et du GPRA le 19 septembre 1958 vont dans le même sens »¹², conclut-il, en les mettant sur le même plan.

Cet argumentaire élaboré dans les normes du discours juridique doit tout à la formation de Mohammed Bedjaoui. Son parcours est à la fois exceptionnel au regard des inégalités scolaires dans l'Algérie coloniale et exemplaire de cette toute petite élite diplômée du supérieur dans laquelle le FLN peut puiser. En 1954, le nombre d'étudiants algériens est ridiculement faible par rapport à une population dépassant les huit millions : 589 à l'université d'Alger et 1 200 environ dans les universités de métropole¹³. Mohammed Bedjaoui, pour sa part, est arrivé à la faculté de droit de Grenoble en 1948 et il a soutenu en 1956 une thèse de droit international remarquée, puisqu'elle a été primée, à Londres, par la fondation Carnegie. Rejoignant le FLN, il est devenu, en 1958, l'un des collaborateurs d'Ahmed Francis, ministre des Finances et des Affaires économiques du GPRA¹⁴. Il a alors contribué à l'œuvre juridique du FLN, en travaillant notamment à l'élaboration des institutions provisoires de l'Algérie en devenir¹⁵. Après l'indépendance, il a poursuivi une brillante carrière tant dans son pays que dans diverses instances mondiales¹⁶.

Outre cet argumentaire juridique puisant dans le précédent de la Seconde Guerre mondiale, l'édition de la *Révolution algérienne par le droit* relie directement des acteurs de la Résistance française au FLN. Le livre est en effet publié par l'Association internationale des juristes démocrates (AIJD), une association créée en 1946 par des juristes résistants de diverses obédiences, avant que son identité communiste ne s'affirme ; son lien avec Moscou est étroit¹⁷. En 1961, Pierre Cot, son président, signe la préface de *La Révolution algérienne par le droit* et Mohammed Bedjaoui ne manque pas de remercier Joë Nordmann, secrétaire général de l'AIJD, pour la publication de l'ouvrage. Les modalités de la rencontre du FLN avec l'Association restent à élucider, mais elle est peut-être passée par la relation qu'ont nouée Mohammed Bedjaoui et Pierre Cot, à Grenoble, vraisemblablement, où Pierre Cot dit avoir été l'un des « maîtres »¹⁸ de l'étudiant algérien. Il est cependant possible que le contact se soit établi en dehors de l'université, dans des réseaux croisant militantisme et liens familiaux : la fille de Pierre Cot aurait été engagée auprès du FLN. Quoi qu'il en soit, les rapports personnels entre les deux hommes ont perduré bien au-delà de l'indépendance de l'Algérie¹⁹.

A cette filiation concrète, par la reproduction d'un usage militant du droit et par ses acteurs, s'ajoute un investissement du passé de la Seconde Guerre mondiale dans un objectif de dénonciation de la guerre. Là encore, cet investissement est banal et mieux connu du côté français que du côté algérien.

Parler le langage de l'ennemi : un univers commun de références ?

La mobilisation du passé de la Seconde Guerre mondiale et, parfois, de leur propre expérience de ce conflit par les contemporains de la guerre d'indépendance algérienne profite tout particulièrement à la dénonciation des méthodes françaises. La qualification de la torture comme une pratique nazie, que les Français se compromettent à utiliser, est récurrente. Au

algérienne, Paris, Jeune Afrique, 1981, p. 210-229.

¹² *La Révolution algérienne par le droit*, Bruxelles, éditions de l'AIJD, 1961, p. 79

¹³ Guy Pervillé, *Les étudiants algériens de l'université française, 1880-1962*, Paris, Editions du CNRS, 1984, p. 21 et 22.

¹⁴ Selon Guy Pervillé, *Les étudiants algériens...*, *op. cit.*, p. 193, et les informations contenues dans la préface à *La Révolution algérienne par le droit*, *op. cit.*.

¹⁵ Selon Gilbert Meynier, *Histoire intérieure...*, *op. cit.*, p. 359 note 259.

¹⁶ Voir sa biographie en ligne sur le site de la cour constitutionnelle d'Algérie, qu'il a présidée de 2002 à 2005 : <http://www.conseil-constitutionnel.dz/new/BEDJAOUI.html>, consulté le 5 novembre 2018.

¹⁷ Liora Israël, *Robes noires...*, *op. cit.*, p. 412-414.

¹⁸ Pierre Cot l'affirme dans sa préface de l'ouvrage. L'hypothèse est reprise par Sabine Jansen dans *Pierre Cot, un antifasciste radical*, Paris, Fayard, 2002, p. 505.

¹⁹ Sabine Jansen, *Pierre Cot...*, *op. cit.*, p. 505-506.

retentissant « Votre Gestapo d'Algérie »²⁰, de Claude Bourdet, en 1955, font écho, en 1957, le « Sommes-nous les vaincus de Hitler ? »²¹, d'Hubert Beuve-Méry, rendant compte de *Contre la torture*, que l'écrivain catholique Pierre-Henri Simon a dédié aux résistants, ou encore, en 1959, la déclaration d'Edmond Michelet reproduite en exergue de *La Gangrène*, qui dénonce la torture pratiquée en métropole : « Il s'agit là de séquelles de la vérole, du totalitarisme nazi »²². La dédicace de Pierre-Henri Simon vaut d'être citée, non seulement pour sa beauté mais aussi pour son exemplarité : « Aux Françaises et aux Français qui ont résisté à Hitler ; à celles et ceux qui ont affronté les périls, défié la mort et subi la torture afin que cette ombre recule au ciel de l'histoire, je dédie ce cri pour la justice et l'honneur »²³.

Les mesures répressives touchant les Algériens de la région parisienne rappellent également aux contemporains les « rafles » de cet autre temps révolu et maudit, surtout que le vocable est toujours en usage dans les milieux policiers²⁴. Il en est ainsi des arrestations massives d'Algériens, suivies de la détention de plusieurs milliers d'entre eux, à deux reprises : en 1958, après une vague d'attentats du Front de libération nationale (FLN) ; en 1961, lorsque le FLN organise le boycott massif du couvre-feu décidé par Maurice Papon, préfet de police, et se heurte à une répression sanglante²⁵. En 1958, la réquisition du Vel d'Hiv pour la détention des Algériens arrêtés avive la comparaison avec la Seconde Guerre mondiale – en 1961, le bâtiment a été détruit.

Ces références ne sont bien sûr pas absentes du langage nationaliste algérien et en particulier du langage frontiste. Les quelques pages synthétiques consacrées par Gilbert Meynier à « l'information/propagande » dans son *Histoire intérieure du FLN* permettent d'en relever quelques-unes²⁶. Avant qu'*El Moudjahid* ne devienne l'unique organe central du FLN, celui-ci éditait *Résistance algérienne* dont le titre jouait d'évidence sur une analogie entre l'engagement des Algériens et celui des Français une dizaine d'années plus tôt. Gilbert Meynier relève des titres révélateurs dans ce périodique : « Ouradours algériens », dans le numéro 6 ; « Bientôt la sauvagerie française, comme sa sœur nazie, prendra fin », dans le numéro 12²⁷. Dans le numéro 10 paraît même un article « qui est un parallèle entre la résistance française et la résistance algérienne »²⁸. Dans une presse diffusée en français, il s'agit de s'adresser à l'ennemi en maniant des références susceptibles de lui parler.

La logique est identique dans le contexte des procès et des campagnes pour la grâce des condamnés à mort. L'usage des références à la Seconde Guerre mondiale en général et à la Résistance en particulier y est tout aussi stratégique. En témoigne la brochure intitulée *Les Guerroudj et Taleb ne doivent pas mourir*, conçue et diffusée en France métropolitaine en 1958 par Madeleine Rebérioux et Roger Paret. Abdelkader Guerroudj et sa femme Jacqueline font partie du groupe dit des « Combattants de la Libération », formés d'anciens membres du Parti communiste algérien (PCA) qui ont intégré le FLN. Arrêtés en janvier 1957, ils ont été jugés en décembre de la même année et condamnés à la peine capitale, en même temps qu'Abderrahmane Taleb, étudiant en chimie, déjà condamné à mort deux fois pour la fabrication de bombes. Les auteurs de la brochure commencent par rappeler que certains des accusés du procès ont été victimes de poursuites et de persécutions lors de la Seconde Guerre mondiale. Les premières phrases de la brochure insistent sur le fait que deux d'entre eux, Jean Farrugia et Jacques Salort, qui ont échappé à la peine capitale, avaient « déjà été poursuivis et déjà condamnés à l'époque de la lutte contre les nazis »²⁹. Il est en outre précisé que Jacqueline Guerroudj, arrivée en Algérie en 1948 pour y exercer son métier d'institutrice, d'origine juive, a été internée en 1942 et a échappé de justesse à la déportation. Concernant Abderrahmane Taleb, les auteurs de la brochure choisissent de reproduire sa propre déclaration devant le tribunal. Abderrahmane Taleb y exalte sa « patrie », son « idéal », son « peuple », mais sans aucune

²⁰ Claude Bourdet, « Votre Gestapo d'Algérie », *France-Observateur*, 13 janvier 1955.

²¹ *Le Monde*, 13 mars 1957.

²² *La Gangrène*, Paris, Minuit, 1959, p. 7.

²³ Pierre-Henri Simon, *Contre la torture*, Paris, Seuil, 1957.

²⁴ Emmanuel Blanchard, *La police parisienne et les Algériens (1944-1962)*, Paris, Editions Nouveau Monde, 2011.

²⁵ Jim House et Neil MacMaster, *Paris 1961, Les Algériens, la terreur d'Etat et la mémoire*, Paris, Tallandier, 2008.

²⁶ *Histoire intérieure...*, op. cit., p. 483-488.

²⁷ *Ibid.*, p. 484.

²⁸ *Ibid.*, p. 485.

²⁹ *Les Guerroudj et Taleb ne doivent pas mourir*, brochure militante imprimée à Paris, février 1958, p. 7.

référence à la France. Il n'en emploie pas moins le terme de « résistant » pour se qualifier lorsqu'il se dit prêt à mourir pour la cause qu'il défend : « Pour ma patrie, pour mon idéal et pour mon peuple, périr n'est qu'un sublime sacrifice auquel je suis déjà résigné. Et, en résistant, en soldat digne de l'être, à l'exemple de mes frères déjà martyrisés, je saurai mourir »³⁰.

Un repérage systématique des références à la Seconde Guerre mondiale dans les déclarations et les publications du FLN mais aussi du PCA et de façon générale, des partisans de l'indépendance, permettrait d'affiner l'analyse de leur usage dans un objectif de légitimation des engagements et de dénonciation de la répression. Plus fondamentalement, la question posée pourrait être celle de l'appropriation de ces références par les militants indépendantistes, dépassant alors l'adresse à l'ennemi. Une trace d'une telle appropriation a ainsi été retrouvée au hasard de recherches sur un tout autre sujet, dans des correspondances clandestines à la prison de Barberousse, à Alger, en 1957/1958 : « Tu appelles Barberousse four crématoire », écrit une détenue à une autre, condamnée à mort³¹. La maladresse de la référence résulte d'un usage spontané dans des échanges courants, usage par nature moins maîtrisé que celui pouvant être repéré dans des publications ou dans des déclarations publiques. L'exemple suggère que les références à la Seconde Guerre mondiale n'ont pas été qu'instrumentales. Auraient-elles intégré la culture politique nationaliste algérienne ? La question est ouverte.

Les camps ou l'inefficacité pratique du précédent de la Seconde Guerre mondiale ?

C'est dans le domaine des camps que le passé de la Seconde Guerre mondiale resurgit de la façon la plus flagrante. Ce passé est d'abord utilisé pour dénoncer les camps de regroupement, dans lesquels survit à peine une population rurale dévastée et déplacée par la guerre, s'élevant à la fin du conflit au quart de la population algérienne : deux millions sur un total de huit. « Génocide », « déportation », « univers concentrationnaire hallucinant », écrit Mohamed Bedjaoui à leur sujet³². D'une autre nature, les camps d'internement administratif, dont une partie sert à la détention des Algériens faits prisonniers dans les maquis, sont l'objet du même type d'analogie, dans une logique identique de dénonciation. Par exemple, dans *Le Camp*, paru en 1962 aux Éditions Sociales, Abdelhamid Benzine développe la comparaison entre les nazis et les Français, une comparaison qu'Henri Alleg explique, dans la préface, par les similarités entre « colonialisme » et « fascisme » : « Ils sont comme les deux branches d'une même plante vénéneuse dont les noms varient suivant les latitudes »³³.

Côté français, cet internement administratif suscite les rappels les plus évidents du conflit précédent et ce, dès le début de la guerre. En mars 1955, l'examen du projet de loi d'état d'urgence – matrice de toute la législation d'exception de cette guerre d'indépendance – provoque ainsi une levée de boucliers parmi les parlementaires. Le texte prévoyant l'« assignation à résidence » des personnes considérées comme dangereuses pour l'ordre public, les députés expriment leurs craintes de voir renaître les camps d'internement dont certains d'entre eux avaient souffert auparavant. Ils s'insurgent en particulier au nom de la République, l'internement étant une pratique symbolique, en leur esprit, du régime autoritaire de l'État français. Maurice Bourgès-Maunoury, ministre de l'Intérieur, a beau leur assurer qu'il ne s'agit pas « d'interner des milliers de personnes »³⁴, ils votent tout de même l'ajout d'un alinéa à l'article du projet de loi : « En aucun cas, l'assignation à résidence ne pourra avoir pour effet la création de camps »³⁵. Pour eux, l'assignation à résidence n'aurait dû se traduire que par une contrainte à demeurer dans un espace déterminé – domicile ou commune, par exemple – et pas par l'enfermement dans un lieu clos. En réalité, les premiers camps ouvrent très rapidement sur

³⁰ *Les Guerroudj et Taleb...*, op. cit., p.10.

³¹ Il s'agit de la correspondance entre Baya Kheloui et Baya Hocine, conservée sous forme dactylographiée au Service historique de l'armée de terre (SHD), 1H 1246. La phrase citée ici est de Baya Kheloui à Baya Hocine.

³² Cité par Michel Cornaton dans *Les camps de regroupement de la guerre d'Algérie*, Paris, L'Harmattan, 1998 (rééd.), p. II (préface à la réédition).

³³ *Le Camp*, Paris, Éditions sociales, 1962, p. 13.

³⁴ Déclaration à l'Assemblée nationale, le 31 mars 1955.

³⁵ Article 6 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 (loi d'état d'urgence).

le sol algérien³⁶. Bien qu'inefficace, l'effort des parlementaires pour éviter la résurgence des camps est remarquable. Il révèle en outre un arrimage de la mémoire de l'internement à la seule période de Vichy, alors même que l'histoire des camps pendant la Seconde Guerre mondiale couvre une période plus large : légalisés par la III^e République en 1939, ils ont perduré jusqu'en 1946³⁷.

Le rappel de la Seconde Guerre mondiale se constate également en 1958, au Conseil d'État. Le Conseil est alors saisi par un avocat interné en Algérie, au camp de Lodi : René Zaquin. Depuis leur création en toute illégalité, en effet, les camps ont été officialisés par un décret des pouvoirs spéciaux en 1956. Selon ce décret, les camps servent à « assurer la subsistance et l'hébergement des personnes astreintes à résidence », d'où leur appellation : « camps d'hébergement »³⁸. Or, soulève René Zaquin, « assurer la subsistance et l'hébergement » des assignés n'implique pas de les priver de liberté ; aussi l'assignation à résidence ne peut pas se concrétiser par la détention dans un camp. Le dossier d'archives contient une lettre significative, dont l'auteur n'a malheureusement pas pu être identifié. Ancien déporté à Bergen Belsen, l'homme rappelle à ses « collègues » du Conseil d'État que, dans son cas également, il a été question d'« assignation à résidence » et d'« hébergement ». Il n'hésite pas à comparer le régime du camp de Lodi, où René Zaquin est interné, à celui qu'il a lui-même subi³⁹. Il demande par conséquent au Conseil de faire droit à la requête déposée. René Cassin, vice-président du Conseil d'État, s'intéresse de près à la requête ; le dossier d'archives témoigne qu'il l'a eu entre les mains. Comme lors du vote de l'état d'urgence, cependant, l'argumentation est inefficace : le Conseil d'État rejette finalement l'argumentation de René Zaquin alors que celle-ci aurait pu rendre illégaux les camps d'internement administratif dans le contexte de la guerre d'indépendance algérienne.

A la différence du vote de l'état d'urgence, ce sont ici les camps nazis qui sont évoqués et il est probable que la comparaison avec les camps d'internement d'Algérie ait été contre-productive. Car, si elle vient facilement à l'esprit des contemporains, cette comparaison aboutit inmanquablement, chez les acteurs français, à un constat d'incommensurabilité. En témoigne la démarche de la Commission internationale contre le régime concentrationnaire (CICRC). Cette commission a été fondée par David Rousset, l'auteur de *l'Univers concentrationnaire*, pourfendeur des camps nazis comme soviétiques⁴⁰. En 1957, alors que la grande presse parisienne s'empare des méthodes françaises pour les dénoncer dans toutes leurs dimensions – torture, exécutions sommaires et massacres militaires mais aussi conditions d'arrestation, d'interrogatoire et de détention – une délégation de la CICRC se rend en Algérie. La participation de Louis Martin-Chauffier et de Germaine Tillion à la délégation, tous deux déportés pour leurs engagements résistants, soutient l'entreprise : ces deux personnalités humanistes en garantissent la neutralité, loin de toute polémique et de parti pris sur l'indépendance de la colonie⁴¹. Le rapport de la CICRC, publié à l'époque, s'interroge sur l'existence d'un « système concentrationnaire » dans l'Algérie en guerre et conclut qu'il n'en existe pas « au sens propre du terme »⁴². Sur trois critères que les délégués ont établis, un seul leur semble pleinement rempli : « arrestation arbitraire sans possibilité de défense ». Le deuxième est plus difficile à appréhender : « un climat de déshumanisation ». Car si les membres de la délégation sont d'accord pour écrire que les camps d'Algérie sont « sans comparaison avec les camps de concentration », ils n'en dénoncent pas moins les conditions désastreuses de détention dans une partie d'entre eux ; les conditions sont variables d'un camp à

³⁶ Sur les camps d'internement de la guerre d'indépendance algérienne, voir le dernier chapitre de Sylvie Thénault, *Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale. Camps, internements, assignations à résidence*, Paris, Odile Jacob, 2012.

³⁷ Denis Peschanski, *La France des camps. L'internement 1938-1946*, Paris, Gallimard, 2002.

³⁸ Décret n° 56-274 du 17 mars 1956.

³⁹ Copie de lettre, sans date ni signature, dans le dossier « René Zaquin », conservé dans les archives de la section du contentieux du Conseil d'Etat. À l'époque de leur consultation par l'auteure, en 2006-2007, ces archives étaient conservées au Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, sous le numéro de versement 19860275, art. 55 (consultation sous dérogation). Pour une vision plus globale des décisions du Conseil d'Etat : Sylvie Thénault, « La guerre d'Algérie au Conseil d'Etat », in Jean Massot (dir.), *Le Conseil d'Etat et l'évolution de l'outre-mer français du XVIII^e siècle à 1962*, Dalloz, 2007, p. 199-220.

⁴⁰ Emile Copferman, *David Rousset, une vie dans le siècle*, Paris, Plon, 1991.

⁴¹ Louis Martin-Chauffier a témoigné de cette enquête : « Journal de voyage en marge d'une enquête », dans la revue *Saturne*, n°16, décembre 1957, p. 7-16.

⁴² Le rapport a été publié par *Le Monde*, le 27 juillet 1957, et par *Saturne*, n°14, août-septembre 1957.

l'autre. Surtout, les délégués de la CICRC rejettent sans discussion le troisième critère : « travail forcé au bénéfice de l'État ». En principe, effectivement, les internés d'Algérie ne sont pas astreints au travail et ils doivent être rémunérés. En réalité, dans certains camps, en particulier ceux sous responsabilité militaire, et à certains moments de la guerre, la main d'œuvre des internés a bien été utilisée, y compris gratuitement. A la date de leur visite, cependant, les délégués ne peuvent constater qu'une exception à la règle : celle du camp de Paul-Cazelles, qu'ils dénoncent, le camp ayant été aménagé par des internés qui y ont été affectés dès sa création⁴³.

Du point de vue des acteurs français, l'évocation des camps de la Seconde Guerre mondiale met en évidence l'absence de typologie permettant d'appréhender les camps d'Algérie sans les amalgamer avec les camps nazis ou soviétiques. Ainsi l'efficacité pratique de la comparaison peut être questionnée : si la comparaison est couramment maniée au profit de la dénonciation de la guerre et au nom de la vigilance à l'égard d'un retour des camps, quel a pu être son effet sur les politiques répressives françaises de la guerre d'indépendance algérienne et en particulier sur ses acteurs anciens résistants ? Elle n'a en effet pas empêché l'ouverture de camps d'internement administratif, ni la légalisation de ceux dits « d'hébergement », y compris dans ces cercles marqués par l'expérience résistante. Il faudrait cependant là encore un travail empirique d'ampleur pour répondre à la question soulevée.

L'interrogation sur le lien historique entre Seconde Guerre mondiale et guerre d'indépendance algérienne ouvre une cascade de questionnements. Elle invite à s'intéresser aux trajectoires des acteurs sans omettre les Algériens, à la reproduction de pratiques militantes notamment dans le domaine de l'usage du droit, aux réinvestissements argumentaires au profit de la dénonciation des violences et de la légitimation de la cause, ainsi qu'à la portée pratique du passé de la Seconde Guerre mondiale dans les politiques répressives françaises ; sans compter qu'il serait aussi possible de se livrer à une relecture de la lutte algérienne pour l'indépendance à la lumière de l'historiographie de la Résistance française pendant la Seconde Guerre mondiale, comme Gilbert Meynier l'a tout juste esquissé. D'une guerre à l'autre – d'une Résistance à l'autre ? – il y aurait ainsi beaucoup à dire et à penser.

Sylvie Thénault, directrice de recherche, Centre d'histoire sociale du XX^e siècle.

⁴³ Mohamed Rebah en a témoigné dans *Des chemins et des hommes*, Alger, Mille Feuilles, 2009.